

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°26_AT_1931
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE DE RIBRAY

DU 21/09/2026 AU 25/09/2026

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n° 2026-282 en date du 24/03/2026 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 15/09/2026 émise par M. RUGI Mathieu demeurant 45 rue Centrale 79000 NIORT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°26_AT_1926 en date du 14/09/2026, portant réglementation de la circulation, du 21/09/2026 au 25/09/2026, du 45 au 43 RUE CENTRALE ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Autre) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/09/2026 au 25/09/2026 RUE DE RIBRAY ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°26_AT_1926 en date du 14/09/2026, portant réglementation de la circulation du 45 au 43 RUE CENTRALE, est abrogé.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, du 113 RUE DE RIBRAY, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée par B15+C18.
- La circulation est interdite sur la bande cyclable.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. RUGI Mathieu.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- M. RUGI Mathieu

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.